Commune de Jouy-le-Moutier

Département du Val d'Oise

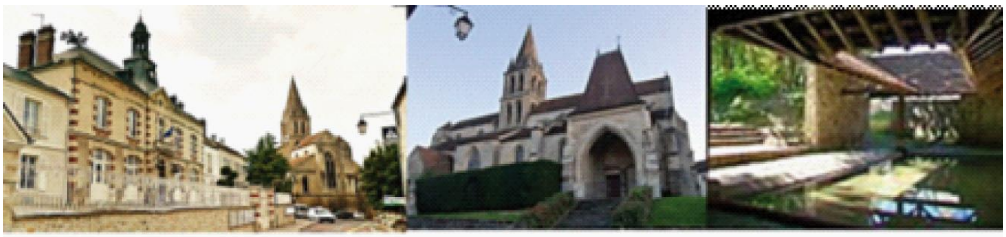

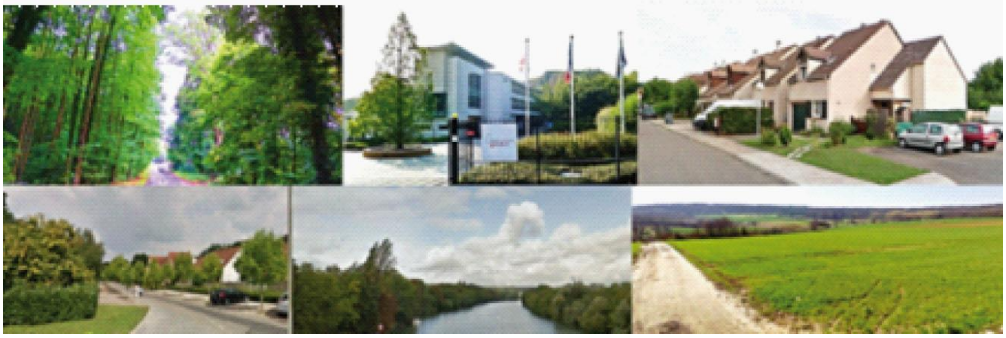

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

TOME 5 : RESUME NON TECHNIQUE

Sommaire

1. Diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme 4
Diagnostic 4
Articulation avec les documents supra-communaux 8
2. Etat initial de l'environnement 15
3. Présentation du projet de révision du PLU 17
4. Scénario de référence et projet de PLU 19
5. Les impacts potentiels du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs 26
Impacts potentiels sur le milieu physique 26
Impacts potentiels sur le milieu naturel 27
Impacts potentiels sur le réseau Natura 2000 28
Impacts potentiels sur la ressource en eau 29
Impacts potentiels sur le milieu agricole 30
Impacts potentiels sur les paysages et les espaces publics 31
Impacts potentiels sur le patrimoine urbain et architectural 31
Impacts potentiels sur les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements 32
Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies 32
Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions et sur la santé 33
Impacts potentiels sur les déchets 34
Impacts potentiels sur la consommation énergétique 34
6. Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables 35
AXE 1 : Jouy-le-Moutier et ses paysages 35
AXE 2 : La ville active et attractive 38
AXE 3 : La ville en devenir 40
7. Indicateurs de suivi 43
8. Description de la méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale 47

1. Diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

Diagnostic

Les tableaux suivants présentent les atouts et faiblesses du territoire, qui transcrivent ses perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre d'un PLU.

En sont déduits les enjeux du territoire.

Démographie

Atouts

- Population jeune
- Population assez aisée présentant un revenu médian très proche de celui de l'Ile-de-France

faiblesses

- Perte d'habitants depuis 1999
- solde migratoire négatif
- Une fragilité des jeunes

Opportunités

- Projets de construction sur la commune
- Disponibilités foncières

Risques

- Tendance au vieillissement
- Incidences de la baisse de population sur :
  - Le commerce, la vie locale
  - La sous-utilisation des équipements

Enjeux

Contrôler le phénomène de diminution de la population

Anticiper le vieillissement de la population

Habitat

Atouts

•Parc de logements relativement récent

Faiblesses

•Nombre de constructions insuffisant pour maintenir la population

•Vacance insuffisante

•Parc trop peu diversifié (taille, typologies d'occupation)

Opportunités

•Projets de construction sur la commune (ZAC et autres projets)

•Disponibilités foncières

Risques

•Vieillissement simultané du parc de logements

•Perte de population (en particulier jeunes, personnes âgées, petits ménages)

Enjeux

•Permettre des parcours résidentiels complets pour tous les habitants

- •Permettre une meilleure fluidité dans le parc de logements
- •Reconstituer un stock de logements (= augmentation du taux de vacance)
- •Diversifier l'offre de logements afin de de répondre aux besoins de l'ensemble des publics

•Répondre à la diminution de la taille des ménages

•Répondre au vieillissement simultané du parc

Emploi, formation

Atouts

•Bonne résistance au chômage

•Adéquation emploi / formation

Faiblesses

•Peu d'emplois au sein de la commune : ratio emplois / actifs faible

•Un tissu économique reposant principalement sur le secteur public et l'économie locale et résidentielle

Opportunités

•Un bassin d'emplois dynamique au sein de l'agglomération

Risques

•Part des inactifs retraités qui modifie la structure communale

Enjeux

Maintenir / augmenter l'offre d'emplois sur la commune

Paysage et cadre de vie

Atouts

- Un patrimoine remarquable : Espaces boisés, Bords d'Oise, Plaine agricole, Points de vue sur la vallée de l'Oise
- Ville à dominante végétale

faiblesses

- Ruptures paysagères liées aux infrastructures

Opportunités

- Projet d'agglomération d'aménagement et de valorisation des bords d'Oise

Risques

- Perte de l'identité végétale de la commune

Enjeux

- **S'appuyer sur l'ambiance de « ville verte »** de Jouy-le-Moutier
- **Intégrer les opérations d'aménagement dans le paysage jocassien** et le grand paysage d'agglomération
- **Traiter les limites** avec les espaces agricoles est les espaces boisés

Formes urbaines et cadre de vie

Atouts

- Des identités de quartier marquées
- Micro polarités de quartiers
- Patrimoine historique
- Présence marquante du végétal en ville

Faiblesses

- **une juxtaposition de quartiers sans centre principal**
- (hameaux, quartiers tournés vers eux-même, ruptures entre différentes parties de la commune)
- Polarité du village menacée (disparition des commerces)

Opportunités

- Intensification urbaine dans le cadre du renouvellement des Bruzacques
- Capacité d'extension compatible au SDRIF

Risques

- Conséquences de la nouvelle centralité sur les polarités existantes (Merisier, Eguerets)

- **Polariser la ville autour d'une centralité affirmée**
- **Préserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques de l'histoire de Jouy-le-Moutier** (Village, hameaux, patrimoine inscrit classé ou vernaculaire, préserver les site archéologiques)
- **Anticiper les conséquences du cœur de ville sur les polarités existantes**
- **Réduire les ruptures urbaines**

Valoriser les entrées de ville (entrée de ville du pont de Neuville)

Déplacement

Atouts

•Trame viaire hiérarchisée
•Réseau piéton important (venelles, voies vertes, aménagement généreux des trottoirs sur le plateau)

faiblesses

•Connectivité de la trame viaire limitée (boucles, impasses)
•Usage important de la voiture individuelle
•Dénivelés peu favorables aux modes actifs
•Stationnement insuffisants et reportés sur l'espace public
•Desserte bus inégale suivant les quartiers
•Engorgement de certains
•voies à la géométrie inadaptée

Opportunités

•Projet d'agglomération (PLD)
•VELOROUTES

Risques

•Maintien des usages en faveur de l'automobile individuelle

Enjeux

- Diminuer la part de circulation automobile
- Promouvoir les déplacements doux et les transports en commun
- Résorber les points noirs de circulation
- Résoudre le problème du stationnement

Environnement

Atouts

•Richesse de la trame verte et bleu
•Présence de plaine agricole
•Plusieurs corridors écologiques présents sur la commune
•Liaison entre espaces de différentes natures agricole, boisé, espaces artificialisés ouverts, trame verte urbaine des parcs et jardins…)

faiblesses

•Rupture de la sous trame boisée
•Diminution des espaces agricoles
•Risques
Argiles, inondations, gypses et carrières, transports de matières dangereuses

Enjeux

•Améliorer la qualité écologique des différents milieux
•Modérer la consommation d'espaces naturels et agricole
•Assurer les continuités écologiques : trame verte et bleue, entre le coteau et la vallée à travers les boisements et la zone agricole, ainsi qu'en transversale à travers le tissu urbain
•Minimiser les risques et les populations exposées

Articulation avec les documents supra-communaux

Le Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

Le PLU de Jouy-le-Moutier se situe dans le périmètre du S.C.O.T. de la CACP, approuvé le 29 mars 2011 et labellisé « Grenelle » par le ministère de l'écologie. Sur Jouy-le-Moutier, le SCoT définit :

- Des secteurs d'intensification et de renouvellement urbain (cœur de ville / centre-ville élargi – quartier Bruzacques-Eguerets) ;
- Des secteurs de croissance urbaine (les Forbœufs-Merisiers- Bellefontaine, à dominante d'habitat) ;
- Un corridor écologique à reconstituer ou aménager en priorité (entre la forêt de l'Hautil et les coteaux boisés de l'Oise à travers le bois de la Vallée).
-

Orientations du S.C.O.T.	**Moyens mis en œuvre dans le PLU**
CONFORTER LE RAYONNEMENT METROPOLITAIN DE L'AGGLOMERATION	Le PADD a pour objectifs de développer l'emploi sur la commune et d'adapter et équilibrer le niveau d'équipements à la population future (emprise pour un nouveau groupe scolaire sur le secteur des Merisiers, suppression de l'école des Retentis, réserver une emprise pour un futur hôtel de ville). Le PADD a également pour objectif de développer les transports en commun (réserve pour l'emprise d'un transport en commun en site propre), améliorant l'accessibilité du territoire.

PRODUIRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE	Le PADD a pour orientation :
	- « Permettre la mutation des secteurs à enjeux » (intensification et renouvellement urbains), à savoir :
	  - « Développer le secteur du centre-ville dit « élargi » comme une continuité du cœur de ville vers le pôle d'équipements du Beffroi ;
	  - Faciliter et guider le développement des zones urbaines ayant un potentiel au sein des tissus constitués : secteur des Retentis, secteur de la ruelle des Rougeux, secteur de la rue de Maurecourt… ».
	La ZAC de l'Hautiloise – secteur Bellefontaine constitue un secteur de croissance urbaine, principalement destiné à l'habitat.

LOCALISATION PREFERENTIELLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	Le PADD a pour orientation : - « Développer et encourager l'activité économique », notamment sur les secteurs des Forboeufs et des Saules brûlés, pôles d'emplois, dans le cœur de ville (activité commerçante) et sur le secteur des Merisiers (centre commercial).

MOBILITE ET DESSERTE DU TERRITOIRE	Le PADD a pour objectif : - « Favoriser l'usage des transports en commun (réserve pour l'emprise d'un transport en commun en site propre) et des modes doux (pistes cyclables…) ».
PRESERVER ET DEVELOPPER LA BIODIVERSITE – TRAME VERTE ET BLEUE	Le PADD a pour orientation : - « Préserver les espaces agricoles, naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques », notamment les boisements, la vallée de l'Oise et les milieux potentiellement humides.
CONSTITUTION D'UNE TRAME PAYSAGERE D'AGGLOMERATION	Le PADD a pour orientations : - « Traiter harmonieusement les franges et les transitions dans les secteurs urbanisés pour faire le lien avec la nature » (transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels, transitions plantées entre quartiers, végétalisation et paysagement des grands axes routiers) ; - « Préserver les paysages urbains et favoriser la biodiversité en ville » (éléments historiques, bâtis et paysagers remarquables, identités différenciées des quartiers, espace de respiration de la côte d'Ecancourt, parcs et espaces verts de proximité – cœurs d'îlots).
LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES, ET LA GESTION DES RISQUES	Le PADD a pour orientation : - « S'inscrire dans une démarche de développement respectueuse de l'environnement et prévenir les risques », ce qui implique notamment de « Favoriser l'amélioration des performances environnementales du bâti » (consommation d'énergies notamment), de « Favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux », de « Prévenir et se préserver des risques naturels et technologiques » et « Poursuivre la gestion naturelle des eaux pluviales ».

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF 2030 fixe des objectifs en matière de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels, d'augmentation de la densité humaine et d'augmentation de la densité d'habitat.

Par rapport au PLU de 2011, opposable avant le présent projet de révision, aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation n'est prévue, n'induisant donc aucune consommation d'espace supplémentaire au sens du PADD. La réduction du périmètre de la zone 1AUm et la suppression de la zone UF appartenant à la ZAC de l'Hautiloise permet même de réintégrer 21 ha à l'espace agricole ou naturel. Toutefois, si l'on tient compte des espaces non urbanisés à l'heure actuelle, ce sont 20,44 ha qui seraient consommés sur la période 2017-2030, la consommation d'espaces naturels et agricoles au sens du SDRIF étant de 8,17 ha (terres cultivées, espaces semi-naturels ouverts végétalisés, boisement).

Le SDRIF fixe un objectif d'augmentation de 10 % de la densité humaine (population et emploi) et de 10 % de la densité d'habitat à l'horizon 2030. Avec un objectif démographique de + 1 300 à 2 000 habitants et la création de 1 402 logements, le PLU est compatible avec les dispositions du SDRIF.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE formule 10 orientations, dont les suivantes concernent la commune :

Propositions et leviers formulés dans le SDAGE	**Moyens mis en œuvre dans le PLU**
Propositions	
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Le PLU permet la protection de l'Oise sur le territoire communal par un zonage spécifique No. Les eaux usées de Jouy-le-Moutier sont traitées par la station d'épuration de Cergy-Neuville, qui a fait l'objet d'une extension afin d'assurer un rejet de qualité optimale dans l'Oise, avec un objectif « bon état écologique ».
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	
Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Il n'existe pas de captages d'alimentation en eau potable sur la commune de Jouy-le-Moutier, et la commune n'est concernée par aucun périmètre de protection.
Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides Limiter et prévenir le risque d'inondation	Les milieux aquatiques et humides du territoire communal sont l'Oise et sa nappe alluviale, des cours d'eau intermittents descendant de la butte de l'Hautil, ainsi que quelques mares et milieux humides disséminés sur le territoire. Il existe un risque d'inondation sur la commune, liée au débordement de l'Oise, à la remontée de sa nappe alluviale et au ruissellement pluvial. Les espaces naturels sont classés en zone N et ainsi protégés par le PLU ; l'Oise bénéficie d'un sous-secteur spécifique No.
Leviers	
Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	Les données présentées dans le rapport de présentation du PLU comportent un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire d'étude.
Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	Le présent PLU est élaboré en collaboration avec les services de l'Etat. Les services environnementaux sont également associés à la rédaction du PLU au travers de réunion en présence des personnes publiques associées.

Le Schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) d'Ile-de-France

L'examen du S.R.C.E. Île-de-France montre les éléments suivants pour la commune de Jouy-le-Moutier :

- Environ la moitié du territoire communal est urbanisée.
- Le Sud-ouest du territoire est cultivé.
- A l'Ouest, la forêt de l'Hautil constitue un réservoir de biodiversité boisé et un corridor fonctionnel diffus de la sous-trame arborée entre les réservoirs de biodiversité, à préserver. Des lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha sont identifiées au niveau du hameau de l'Hautil, sur la commune voisine de Triel-sur-Seine, qui s'est installé le long de la RD22 et qui constitue un point de fragilité coupant le corridor arboré, mais également au niveau du hameau d'Ecancourt. La forêt présente, en limite extérieure du territoire communal à l'Ouest, un secteur de concentration de mares, élément constitutif de la sous-trame bleue.
- Au Nord de la commune passe un corridor de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité, à restaurer (bois de la Vallée) ; celui-ci est notamment fragilisé par une coupure urbaine juste au Nord de Jouy, sur la commune de Vauréal.
- A ce corridor arboré est associé, au Nord-est de Jouy, un corridor des milieux calcaires (sous-trame herbacée) à fonctionnalité réduite, à restaurer.
- A l'Ouest du territoire communal et le traversant du Nord au Sud se trouve également un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes (sous-trame herbacée) lié aux terres agricoles.
- Enfin l'Oise constitue à l'Est de la commune un cours d'eau fonctionnel, corridor alluvial multi trame / continuum de la sous-trame bleue (également avec les étangs de Cergy) en contexte urbain, à préserver ; juste en aval de Jouy, à l'amont de sa confluence avec la Seine, sa fonctionnalité devient réduite.

Le PLU protège les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques repérés au S.R.C.E. Les espaces boisés sont protégés par un classement en espaces boisés classés (E.B.C.) et un zonage N. Les lisières de la forêt de l'Hautil (massif boisé de plus de 100 ha) sont également protégées de nouvelles constructions par une zone tampon de 50 m où est interdite toute nouvelle urbanisation en dehors des sites urbains constitués. L'Oise bénéficie d'un zonage spécifique (No) où ne sont interdites la plupart des constructions, hormis les aménagements liés au franchissement du cours d'eau et à l'amarrage des péniches.

Le Plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUIF) et le Plan local de déplacements (PLD) de Cergy-Pontoise

Le projet de PDUIF a identifié neuf défis auxquels répond la déclinaison d'actions :

- Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le Plan Local de Déplacements (PLD) est une déclinaison locale du PDUIF. Il a pour objet de détailler et préciser le contenu du PDUIF. Il doit donc proposer une série d'actions compatibles avec les objectifs du PDUIF. Le PLD de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été approuvé au Conseil Communautaire du 13 décembre 2016. Il a pour ambition de faciliter les déplacements et proposer une mobilité plus respectueuse de l'environnement et de la santé. Il identifie 6 objectifs stratégiques sur le territoire intercommunal :

- Mieux intégrer Cergy-Pontoise dans les échanges métropolitains ;
- Promouvoir une mobilité préservant santé et cadre de vie ;
- Garantir l'accessibilité des centres urbains et des gares ;
- Mieux desservir les Zones d'Activités ;
- Favoriser la mobilité des personnes à besoin spécifique ;
- Organiser la mobilité dans les secteurs de projet urbain et depuis/vers les équipements structurants d'Agglomération.

Le PADD s'inscrit pleinement dans l'objectif de favoriser une mobilité durable, notamment via les orientations suivantes :

- « Favoriser l'usage des transports en commun (réserve pour l'emprise d'un transport en commun en site propre) et des modes doux (pistes cyclables…) » : développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle;
- « Faciliter et guider le développement des zones urbaines ayant un potentiel au sein des tissus constitués : secteur des Retentis, secteur de la ruelle des Rougeux, secteur de la rue de Maurecourt… », « Constituer et structurer une offre commerciale et des services de proximité supports de la centralité et garants de son attractivité » : construction de la ville sur la ville et proposition de commerces et de services de proximité, afin de limiter les besoins en déplacements.

Le Programme local de l'Habitat (PLH) de Cergy-Pontoise

A Jouy-le-Moutier, le PLH fixe pour objectif la production de 745 logements sur 6 ans, soir 124 logements par an pour la période 2016-2021.

Entre 2007 et 2012, 48 logements ont été réalisés. De 2013 à 2016, 585 logements ont été autorisés, dont 318 en 2016 (source : Sitadel). Les objectifs annuels du PLH sur la période 2009-2015 visaient à la création de 65 logements / an sur la commune de Jouy-le-Moutier. Seuls 24 logements par an ont été mis en chantier sur cette période, mais globalement, l'agglomération a respecté ses engagements en matière de production de logements.

En matière de création de logements, l'axe 3 du PADD « La ville en devenir » fixe pour objectifs :

- « Proposer dans le cadre des programmes de construction (ZAC, Retentis…) un parcours résidentiel complet, répondant aux besoins de la population et maintenant la mixité sociale »
- « Promouvoir la qualité architecturale des projets de constructions et faciliter la réhabilitation des bâtiments existants »

En ce qui concerne les dépenses énergétiques du bâti, le patrimoine bâti de Jouy-le-Moutier est caractéristique des logements déperditifs appelés « passoires thermiques ». Les ¾ des logements ont en effet été construits entre 1975 et 1989, période où la réglementation thermique était très peu exigeante et où les modes de construction (isolation des toitures, façades, fenêtres) prenaient peu en compte les enjeux énergétiques. Le parc de logement demande actuellement à être réhabilité thermiquement.

En matière de consommation énergétique, l'axe 3 fixe pour objectif :

- « Favoriser l'amélioration des performances environnementales du bâti »

Les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

La commune de Jouy-le-Moutier est uniquement soumise au bruit routier. Elle est concernée par des axes routiers classés en catégories 3 (impliquant une zone affectée par le bruit de 100 m de largeur de part et d'autre de l'axe routier) et 4 (zone affectée par le bruit de 30 m). Il existe également un projet routier qui serait classé en catégorie 3. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est à noter sur la commune.

Politique de gestion des déchets

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de Cergy-Pontoise, le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risque infectieux (PREDAS) s'appliquent sur la commune de Jouy-le-Moutier.

Afin d'encourager au tri et au traitement des déchets, l'article 4 du règlement du PLU stipule que « Pour toute construction principale nouvelle, un emplacement doit être prévu pour accueillir les conteneurs de déchets ménagers. » L'article 1 du règlement interdit « Les dépôts à l'air libre de toute nature et les aires de stockage de véhicules neufs ou d'occasion, épaves de véhicules, ferraille ».

Politique de gestion des risques naturels

Selon le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), la commune de Jouy-le-Moutier est soumise aux risques suivants :

- Mouvement de terrain, lié au retrait-gonflement des argiles (faible sur la majeure partie du territoire communal, moyen à fort sur le coteau de l'Hautil) et aux anciennes carrières de craie (bois du Val au Sud de la commune et bois de la Vallée au Nord) et de gypse (forêt de l'Hautil au-dessus du hameau d'Ecancourt) (Plan de prévention des risques de mouvement de terrain - PPRMT)
    - Préalablement à toute construction, une reconnaissance du sol avec analyse de la nature, de la géométrie et des caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol pourra être réalisée, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.
- Inondation par débordement de l'Oise (PPR Inondation), remontée de la nappe alluviale associée ou ruissellement lors de fortes pluies
    - Les prescriptions du PPRI doivent être prises en compte dans les aménagements.

2. Etat initial de l'environnement

Etat Initial de l'Environnement
Enjeux
S'appuyer sur la topographie remarquable du territoire communal pour définir les conditions de son développement urbain Rationaliser la trame des espaces verts à travers une hiérarchisation des espaces et la redéfinition de leur vocation écologique et fonctionnelle, Améliorer la mise en réseau de la trame d'espaces verts.Préserver les mares et points d'eau Préserver les zones humides Maintenir et entretenir les richesses écologiques des rus, mares, bassins, etc. Préserver les liens historiques et patrimoniaux de la commune à la trame bleue (lavoirs, …) Préserver les axes de ruissellement temporaire entre le Bois de l'Hautil, le couloir agricole et l'Oise, Améliorer la qualité de l'Oise et de l'ensemble des unités hydrographiques pour atteindre la qualité 1B Limiter la pollution des eaux des nappes vulnérables aux abords de l'Oise, à moins de deux mètres de profondeur (présence d'alluvions tourbeuses compressibles) Respecter les prescriptions du SDRIF concernant la protection des lisières des ensembles forestiers dons la superficie dépasse 100 hectares en interdisant toute urbanisation nouvelle à moins de 50 mètres de la lisière du massif de l'Hautil et du Bois de la Vallée en dehors des sites urbains constitués. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologiques malgré l'absence de protection réglementaire d'ordre biologique : - Le massif boisé de l'Hautil - Les prairies de la ferme d'Écancourt - La vallée de l'Oise et son coteau Ouest - Le Bois de la Vallée - Les berges de l'Oise Améliorer quand cela est possible la qualité écologique des différents milieux (aménagements, entretien, modalités de gestion…). Valoriser les espaces naturels majeurs en tant qu'éléments structurants de la trame verte, Assurer les continuités écologiques : trame verte et bleue, entre le coteau et la vallée à travers les boisements et la zone agricole, ainsi qu'en transversale à travers le tissu urbain. Assurer une gestion des eaux pluviales compatible avec le territoire et les obligations réglementaires, à la parcelle, Maintenir les fossés et bassins de ruissellement, gages de sécurité lors de fortes pluies,

Maintenir une bonne qualité de l'eau potable à Jouy-le-Moutier

Passer de la classe 2 à la classe 1b pour la qualité de l'eau de l'Oise et du réseau hydrographique

Risques

Prendre en compte les risques liés à la sécurité des anciennes carrières de gypse

Prendre en compte et limiter dans la mesure du possible les risques naturels sur le territoire communal :

- le risque inondation de plaine lié à la présence de l'Oise,
- le risque inondation pluviale lié aux orages violents et fortes pluies,
- le risque lié aux anciennes carrières souterraines abandonnées,
- le risque lié à la présence de gypse dans le massif de l'Hautil,
- le risque lié aux terrains compressibles du fond de la vallée de l'Oise,
- le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux au droit du massif de l'Hautil.

Prévenir de nouvelles pollutions de sols

Tenir compte des pollutions éventuelles dans les projets d'aménagement

Assurer une gestion durable des eaux usées

Déchets

Améliorer les dispositifs de collecte, notamment par de la collecte « centralisée » et sélective.

Pour les nouvelles opérations, prévoir la réalisation d'un local ou d'un espace dimensionné pour la collecte sélective, si possible intégré à l'immeuble en cas d'habitat collectif ; à défaut dans la marge de recul par rapport à l'alignement, ou sur un terrain déjà fortement bâti.

Limiter les nuisances sonores en particulier sur le boulevard d'Écancourt.

Limiter les risques liés à la sécurité publique (transport de matières dangereuses, exposition au plomb).

Synthèse des principaux enjeux :

Les principaux enjeux de la commune sont liés aux éléments suivants :

- Massifs forestiers et continuités écologiques associées (forêt de l'Hautil classée ZNIEFF de type II, bois de la Vallée)
- Zones potentiellement humides associées aux dépressions en eau ou aux dépressions topographiques
- Oise et continuité écologique associée, risque d'inondation par débordement de cours d'eau (PPRI de la vallée de l'Oise) et remontée de nappe
- Risque lié au ruissellement pluvial lors de fortes pluies sur les versants
- Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles sur le coteau de la butte de l'Hautil, aux anciennes carrières souterraines de craie et aux anciennes carrières de gypse (PPRMT du massif de l'Hautil)

3. Présentation du projet de révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de Jouy-le-Moutier, approuvé le 26 mai 2011 et mis à jour les 20 octobre 2014 et 23 juin 2016 par modification simplifiée, fait à présent l'objet d'une révision sur l'ensemble du territoire communal par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015.

Les principaux objectifs de la révision du PLU consistent, dans le cadre d'un développement équilibré et durable du territoire, à :

- Accompagner la mise en œuvre de projets de développement urbain inscrits notamment dans la ZAC de l'Hautil-Oise (centre-ville, secteur des Forboeufs-Merisiers…) ;
- Intégrer les enjeux d'aménagement futurs sur des secteurs de renouvellement urbain (Eguerets, Retentis…) et de développement urbain sur le village (zones urbanisables des Rougeaux, Vincourt-Glatigny…) ;
- Adapter ponctuellement le plan de zonage et le règlement afin soit de corriger des erreurs observées, soit d'harmoniser la gestion du droit des sols sur certains secteurs ;
- Prendre en compte les évolutions règlementaires et notamment les dispositions de la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

La révision du PLU de Jouy-le-Moutier s'est attachée à respecter plusieurs objectifs dont la mise en œuvre sera permise par la définition d'un règlement et d'un zonage traduisant le projet urbain :

- Préserver les multiples paysages de Jouy-le-Moutier afin de pérenniser le cadre de vie et les grands équilibres naturels
- Accompagner la nouvelle centralité, en favoriser l'intensité, et développer un tissu économique diversifié et attractif
- Prévoir et garantir les besoins en équipements et en logements de la population Jocassienne à un horizon plus lointain dans une logique de performance environnementale

Le projet de la commune de Jouy-le-Moutier est une diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants qui souhaitent réaliser leur parcours résidentiel sur la commune ou s'y installer (primo-accédant,...), tout en s'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable.

Le principe directeur est de conforter l'urbanisation au sein de l'emprise bâtie du bourg et des hameaux (renouvellement urbain et densification des tissus constitués) et de permettre des extensions périphériques en continuité des entités bâties existantes.

Conformément aux orientations du Plan Local d'Habitat (PLH), les objectifs de Jouy-le-Moutier sont de produire 745 logements entre 2016 et 2021 (soit 124 logements/an) afin de répondre aux évolutions et aux besoins de la population et de favoriser la mixité sociale.

A l'horizon 2030, le projet communal prévoit une population se situant entre 17 700 et 18 500 habitants, soit une augmentation d'environ 1 300 à 2 100 habitants environ par rapport à 2012 (selon la taille moyenne des ménages retenue).

Le zonage du PLU met en œuvre les orientations du PADD visant à :

- **Préserver les espaces agricoles, naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** : la zone N est maintenue dans sa délimitation telle qu'elle était avant la révision du PLU. Par ailleurs, plusieurs espaces voués à l'urbanisation (1AUM) sont rendus en zone agricole car ils n'ont plus vocation à être urbanisés. Cela limite fortement la consommation d'espace de la commune et renforce sa volonté de construire la ville sur la ville.

- **Traiter harmonieusement les franges et les transitions dans les secteurs urbanisés pour faire lien avec la nature** : plusieurs espaces verts au sein de l'enveloppe urbanisée sont classés en zone N afin de mieux garantir leur protection et leur pérennité.

- **Préserver les paysages urbains et favoriser la biodiversité en ville** : toutes les zones urbaines doivent afficher un pourcentage d'espaces verts dont une part non négligeable de pleine terre afin d'améliorer leur potentiel écologique. Par ailleurs, le pourcentage d'espaces verts requis en zone UA passe de 30% à 35% dans le cadre de la présente révision du PLU.

- **Accompagner et affirmer l'émergence d'un cœur de ville intense** : la vocation et le règlement de la zone UC sont maintenus en l'état actuel. De plus, le périmètre d'attente au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme est renouvelé sur une partie de la zone UC afin de garantir l'aménagement de ce secteur en cohérence avec le PADD.

- **Développer et encourager l'activité économique** : les zones d'activités économiques sont maintenues en l'état, tandis que la diversité des fonctions déjà présente dans le règlement du PLU précédent est aussi maintenue afin de permettre l'implantation des bureaux, des commerces ou de l'artisanat, dans l'ensemble des zones du règlement.

- **Permettre la mutation des secteurs à enjeux** : la révision du PLU conserve la volonté de développer l'offre de logement dans le cadre de la ZAC. Elle instaure des OAP afin de guider le développement des autres secteurs à enjeux du territoire.

- **Répondre aux besoins de la population actuelle et future** : la commune satisfait ses obligations en matière de logement locatif social et construit un nombre de logements avec des typologies diversifiées afin de garantir le parcours résidentiel sur son territoire. Elle s'attache à maintenir son taux de logement locatif social et à promouvoir une architecture de qualité dans ses secteurs à enjeux.

- **S'inscrire dans une démarche de développement respectueuse de l'environnement et prévenir les risques** : la révision du PLU permet de règlementer l'article 15 et d'exiger une performance environnementale renforcée pour les constructions nouvelles des zones urbaines. L'important réseau de sentes est également préservé dans la totalité du territoire.

Le détail des incidences du projet sur l'environnement et des mesures mises en place pour éviter, réduire et compenser ces incidences est présenté ci-après.

4. Scénario de référence et projet de PLU

En l'absence de mise en œuvre du PLU, les secteurs faisant l'objet de projets :

- Partie Ouest de la ZAC l'Hautil Oise – secteur Forboeufs (classée par le PLU en projet en zones 1AUM et 1AUI) : il s'agit de terrains agricoles exploités en grandes cultures (céréales, blé tendre, colza, maïs, oléoprotéagineux) et de terrains en jachère, classés en zone 1AUM de l'actuel PLU (zone à urbaniser à court ou moyen, à vocation mixte), sur des zones identifiées par le MOS comme chantiers et espaces agricoles labourés. Ce site présente une superficie d'environ 25 ha.

Il est prévu l'aménagement de près de 90 000 m² de logements collectifs (66%), intermédiaires (15%) et individuels (19%), dont 50 000 m² sur le secteur Forbœufs (et 37 000 m² sur le secteur Bruzacques, présenté ci-après – OAP centre-ville élargi), ainsi que de 30 000 m² de locaux d'activités en extension du parc de Forbœufs, 3 400 m² de commerces dans le futur cœur de ville et la reconstitution des pôles tennis et foot sur le Parc des Sports des Forbœufs. Sur le secteur Forbœufs un parc public de qualité permettra la récolte et l'infiltration des eaux pluviales (sur le secteur Bruzacques une nouvelle place urbaine permettra d'offrir un nouveau cœur de ville à la commune et une piste d'athlétisme sera reconstituée à l'interface du collège).

- OAP « Centre-ville élargi » (secteur inclus dans la ZAC l'Hautil Oise) : il s'agit d'un secteur urbain (classé en zone urbaine à vocation mixte du futur centre-ville – UC – de l'actuel PLU) constitué de logements, de commerces souffrant d'un manque de visibilité et d'accessibilité, d'une station-service et d'équipements publics (centre culturel, centre de services publics Le Beffroi).

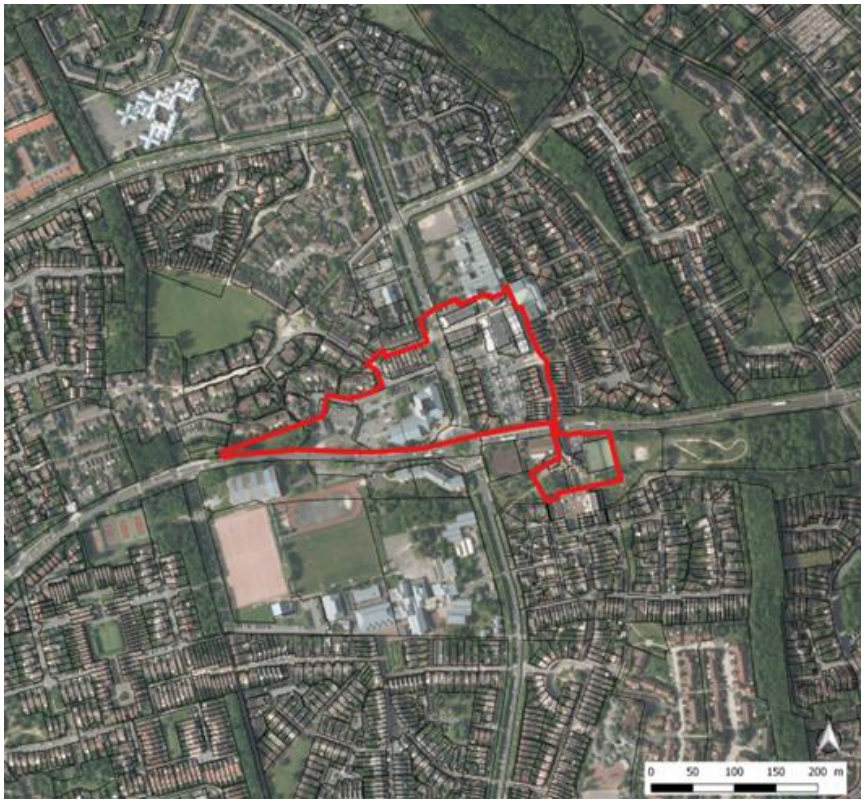

Le projet consiste en une revitalisation et un renouvellement urbain pour structurer un cœur de ville élargi. Il s'agit ainsi de restructurer le quartier des Eguerets (démolitions de logements, de commerces, de la station essence ; reconstruction ; création d'une nouvelle offre de logements et introduction de mixité sociale à l'échelle du secteur – accession), de créer une nouvelle offre de commerces de proximité, de créer un maillage d'espaces publics, à restructurer et valoriser.

- OAP « Retentis » : ce secteur situé au cœur de la commune s'étend sur 1,2 hectare, actuellement occupé par l'école des Retentis et par des logements individuels et collectifs (classé en zone urbaine à vocation mixte résidentielle – UD – de l'actuel PLU).

L'objectif du PLU est de réaliser une opération d'ensemble dans un souci de cohérence avec le tissu bâti existant et de qualité architecturale et paysagère. Une adaptation de la zone UD P.L.U. (notamment en terme de hauteur) est envisagée afin de permettre la réalisation de petits collectifs. Environ 200 logements sont prévus, occupant 65% de la superficie globale de l'emprise du terrain, les 35% restants étant occupés par des espaces verts (cœur d'îlot planté et lisière verte).

- OAP « Maurecourt » (classée par le PLU en projet en zone 1AU) : il s'agit de terrains non bâtis situés à l'arrière des constructions bordant la rue de Maurecourt, composés de parcelles inoccupées, de friches, de jardins plus ou moins entretenus et de terrains cultivés, entrecoupés de sentes publiques (chemin du Montant des Vaux Labours, chemin des Jouannes), insérés dans le tissu urbain de la commune (espaces ouverts artificialisés – jardins de l'habitat rural et individuel, terres agricoles labourées et milieux semi-naturels du MOS – espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée, classés en zone à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation mixte résidentielle – 1AU – de l'actuel PLU).
-

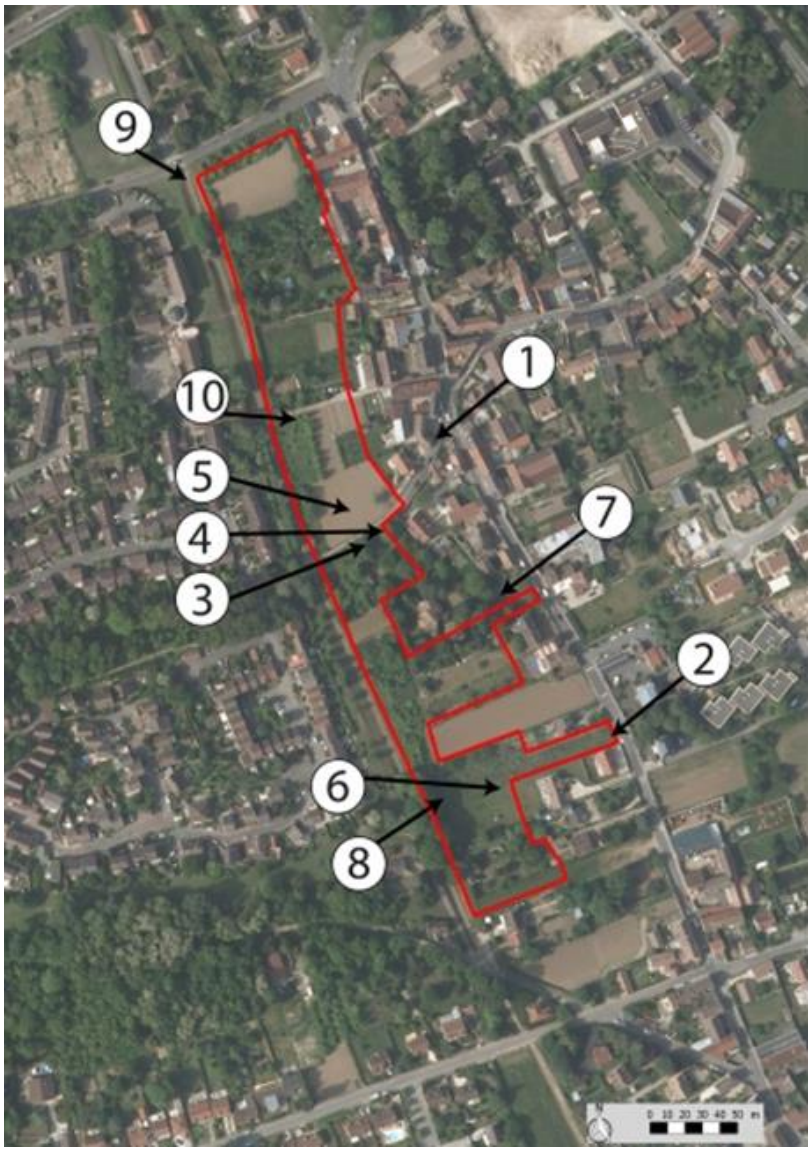

Dans le cadre de la révision du PLU, la vocation de ce site de 2,58 hectares (dont 0,15 ha d'espaces agricoles et de 0,41 ha de milieux semi-naturels) reste identique et permettra de réaliser une ou plusieurs opérations de construction de logements (48 à 65 pavillons).

- OAP « Vignes Maurecourt » : cet espace de 4 600 m² inséré dans le tissu urbain de la commune est actuellement composé de terrains cultivés ou en friche (secteur d'habitat individuel du MOS, classé en zone à vocation mixte résidentielle du tissu ancien – UA – ou en extension du tissu ancien – UB – de l'actuel PLU).

L'objectif du PLU est d'accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitat, structurées en un ou plusieurs projets de 6 à 10 logements.

- OAP « Rougeux » (en partie classée par le PLU en projet en zone 1AU) : cet espace d'une superficie d'environ 1,2 hectare situé dans le village ancien de Jouy-le-Moutier, occupé par un verger et une végétation arbustive / arborée enfrichée (espaces ouverts artificialisés du MOS – jardins de l'habitat rural, classés en zone à urbaniser à long terme – 2AU – de l'actuel PLU). Ce site est intégré dans un corridor écologique d'intérêt régional.

  Les principaux enjeux de l'urbanisation de ce site résident dans la prise en compte du corridor écologique, du paysage et dans la gestion des eaux pluviales (secteur en pente, favorable au ruissellement).

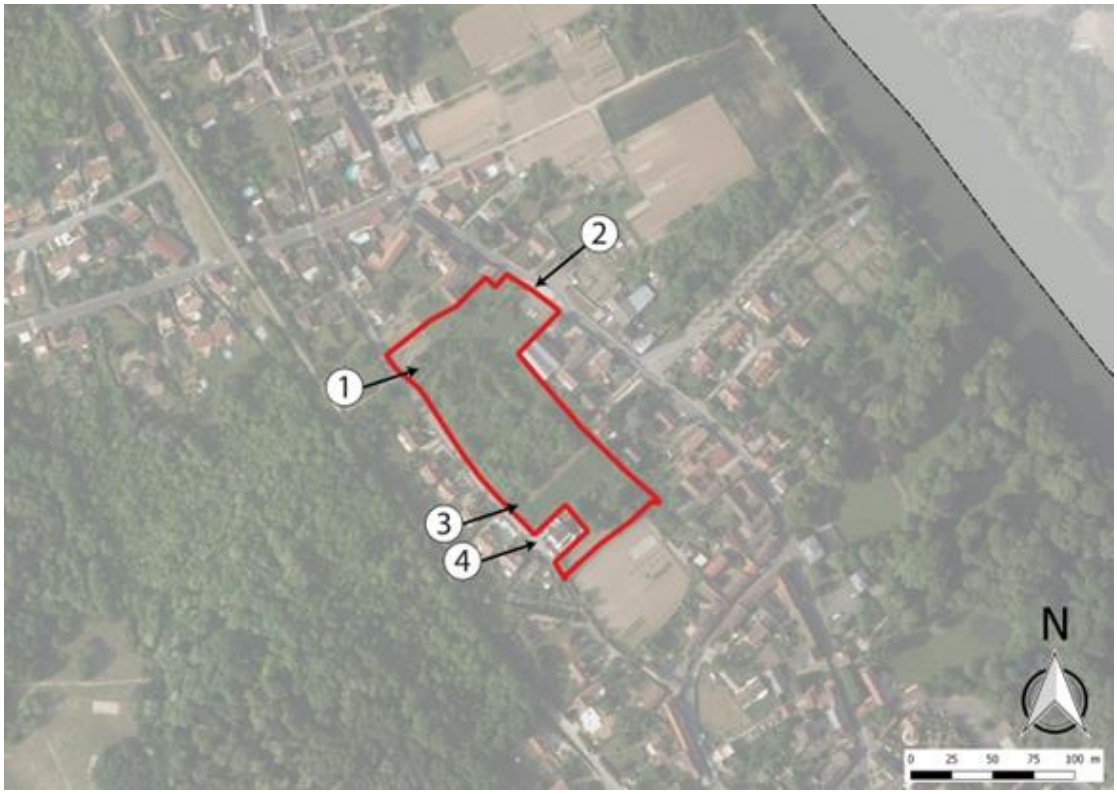

L'objectif du PLU est ici de permettre un aménagement global et cohérent dans la continuité et la confortation du centre-bourg (comprenant la réalisation d'un programme de 15 à 20 logements et la réalisation de voies de desserte routière) intégrant la gestion des eaux pluviales de ruissellement (secteur en pente) et prenant en compte la qualité environnementale et paysagère du site (préservation du corridor écologique d'intérêt régional, des éléments paysagers et patrimoniaux remarquables).

- Secteur de la rue de la Ravine de Glatigny : au Sud-est de la commune, cet espace d'environ 1 ha inséré dans la trame bâtie (entouré de bâtiments d'activité et d'habitation) est actuellement occupé par des parcelles agricole partiellement cultivées (blé) et partiellement en jachère.
-

Cette zone a fait l'objet sur la majeure partie de son périmètre (0.79 ha) d'un arrêté de lotissement début 2017 pour la réalisation de 19 lots à bâtir. Le surplus reste actuellement exploité en espace agricole

5. Les impacts potentiels du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Impacts potentiels sur le milieu physique

Topographie

Les impacts sur la topographie seront minimes car limités aux terrassements des nouvelles constructions. Les OAP « Maurecourt » et « Vignes Maurecourt », situées sur le bas du versant du plateau, présentent un dénivelé un peu plus important. Au niveau de l'OAP « Rougeux », sur le versant, le dénivelé vers la vallée est assez fort. Cette topographie marquée devra donc être prise en compte dans la réalisation des projets.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

La hauteur maximum des constructions est réglementée par l'article 10 de manière à respecter au maximum la topographie naturelle des terrains et l'article 11 impose que les constructions doivent, par leur type ou leur conception, respecter la topographie. », les terrassements nécessaires aux constructions affecteront le moins possible la topographie.

Géologie

Les caractéristiques géologiques ne devraient pas empêcher l'implantation des futures constructions situées sur les zones d'implantation future et au sein des dents creuses. Aucun impact n'est prévu sur la géologie, ni aucune pollution des sols. Le projet n'aura pas d'incidence sur les carrières abandonnées. Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. Concernant la présence d'argiles, si la zone est concernée, les propriétaires et porteurs de projets devront prendre la plus grande précaution (réalisation d'une étude géotechnique…).

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Les projets urbains devront prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles ou de mouvement de terrain liés aux alluvions notamment en privilégiant la réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Par ailleurs, le règlement écrit indique que l'ouverture et l'exploitation de carrière sont interdites dans toutes les zones urbaines, naturelles et agricoles.

Impacts potentiels sur le milieu naturel

Le projet aura un impact réduit sur le milieu naturel.

La protection des paysages et notamment des éléments naturels est l'un des axes essentiels du PADD, et se retrouve au plan de zonage notamment par un classement en zone N et/ou en EBC (Espaces Boisés Classés).

Les espaces boisés, ayant un intérêt écologique important (habitat, trame verte), ne seront pas impactés : ils sont repérés par un classement en zone N (où les possibilités d'occupation du sol sont réduites) et, pour la majeure partie, par un classement en EBC qui les rend non défrichables. Le massif de l'Hautil appartenant à un massif boisé de plus de 100 ha, ses lisières sont protégées sur une largeur de 50 m où toute urbanisation nouvelle est interdite (hors site urbain constitué : hameau d'Ecancourt) Le Bois de la Vallée est également concerné par cette lisière de protection mais comprend des sites urbains constitués sur la quasi-totalité de ses lisières. La vallée de l'Oise bénéficie d'un zonage spécifique No et ses abords non bâtis sont classés en zone N afin de préserver ses fonctions d'habitat et de continuité écologique (trame bleue). Les espaces de respiration, végétalisés, situés à l'intérieur du tissu urbain sont destinés à être préservés en tant qu'espaces verts : le projet de révision du PLU les classe en zone N.

Le projet de PLU n'engendre pas de consommation d'espaces naturels au sens du SDRIF. On peut noter la consommation de 0,41 ha d'espaces semi-naturels (espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée) au niveau de l'OAP Maurecourt.

Le projet a donc un impact très faible sur les milieux naturels d'intérêt du territoire communal.

Les constructions nouvelles seront réalisées pour la plupart dans les espaces libres de la trame bâtie (les aménagements sont encadrés pour la plupart par des OAP), ou au niveau de la ZAC de l'Hautiloise sur des terrains agricoles. La préservation d'espaces végétalisés y est prévue par l'article de 13 des zones concernées.

Impacts potentiels de l'urbanisation

Les milieux naturels ne seront donc que très peu touchés par l'urbanisation. Seuls des espaces agricoles seront ainsi touchés par l'urbanisation ; les milieux naturels ne seront pas touchés (seuls 0,41 ha d'espaces semi-naturels sur l'OAP « Maurecourt »). L'urbanisation des OAP localisées à l'intérieur du tissu déjà urbanisé (ce qui limite de fait leur intérêt écologique) aura un impact assez faible sur les espaces végétalisés de la commune. Les OAP « centre-ville élargi » et « Retentis » sont des opérations de renouvellement urbain de terrains déjà construits, sans impact sur le milieu naturel. Le secteur Forboeufs de la ZAC de l'Hautiloise consomme quant à lui 6,4 ha de terres agricoles cultivées. Notons que ces zones étaient déjà identifiées comme étant à urbaniser au PLU en vigueur.

Le projet ne prévoit pas de défrichement. L'article 13 du règlement du PLU impose de plus la plantation d'arbres de haute tige sur les espaces non bâtis et un pourcentage minimal de jardins de pleine terre, préservant des espaces perméables facilitant la gestion des eaux pluviales et du risque de ruissellement. Sur la ZAC et les OAP, des systèmes de gestion des eaux pluviales seront mis en place.

L'augmentation de population prévue induit une augmentation de la fréquentation des espaces verts, pouvant engendrer une dégradation du milieu par le piétinement et un dérangement accru des espèces animales qui les fréquentent. Du fait de la situation de ces espaces verts en milieu urbain, les espèces sont cependant déjà habituées à la présence et aux activités humaines. L'impact sur le dérangement des espèces animales reste donc relativement faible.

Impacts potentiels sur les continuités écologiques identifiées au S.R.C.E.

Aucun secteur d'urbanisation n'a vocation à « couper » une continuité écologique. Les éléments naturels (terrestres et aquatiques) et agricoles du territoire communal, participant aux continuités écologiques, sont protégés dans le PLU par un zonage N ou A et pour les boisements importants par un classement en EBC. Les corridors écologiques d'intérêt régional sont donc préservés par le projet, pris en compte dans les OAP (OAP Rougeux en particulier, localisée au niveau d'un corridor d'intérêt régional des sous-trames arborée et herbacée : préservation d'un corridor sur sa partie Nord-ouest) et la ZAC. L'impact est limité par la localisation des projets d'aménagement à l'intérieur ou en continuité du tissu urbanisé.

Le projet présente donc un impact globalement faible sur les continuités écologiques du territoire communal. Les corridors de la sous-trame arborée sont préservés par un classement en zone N et en EBC non défrichables. Le corridor multitrame de la vallée de l'Oise est préservée par un classement en zone No de la rivière et de ses berges ainsi qu'un classement en zone N des terrains proches des rives. La continuité de la sous-trame herbacée des milieux calcaires passant par l'OAP Rougeux est préservée par le projet.

Notons que les jardins privés et espaces verts insérés dans les trames bâties peuvent contribuer à la composition des continuités écologiques.

Impacts potentiels sur les Z.N.I.E.F.F.

Le PLU classe la forêt de l'Hautil en zone N et en espace boisé classé (EBC), non défrichable. Aucun changement des modes d'occupation des sols et des activités en place n'est prévu à ce niveau. Le projet n'impactera donc pas de manière négative les milieux ayant conduit à la désignation de ces zones ni les espèces qu'elles abritent : aucune destruction directe d'habitat naturel ou d'espèce n'est attendue. Un sous-secteur Ab est instauré sur les milieux agricoles qui bordent la forêt de l'Hautil, afin de protéger ces espaces ouverts présentant un intérêt écologique (lisière). L'aménagement de la ZAC sur le secteur Forbœufs rapprochera l'urbanisation de la forêt, mais conserve un espace tampon agricole. L'implantation des populations à proximité de cet espace récréatif pourra cependant augmenter légèrement sa fréquentation et donc le dérangement des espèces. Les effets attendus de la révision du PLU sur les Z.N.I.E.F.F. restent globalement faibles.

Impacts potentiels sur le réseau Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 ne se situe sur le territoire communal de Jouy-le-Moutier. Les zones Natura 2000 les plus proches se trouvent à plus de 17 km. En raison de l'importante distance, aucune incidence directe ou indirecte n'est attendue en termes de risques de destruction ou dégradation des habitats d'espèces ou de destruction directe d'espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire. Les incidences du projet en termes de dérangement d'espèces d'intérêt communautaire sont considérées comme négligeables. Des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et migratrices pourraient cependant, en suivant les corridors des vallées, traverser le territoire de Jouy-le-Moutier. Le PLU protège les espaces verts (zone N, EBC), favorisant ainsi le prolongement des continuités écologiques liées au massif forestier de l'Hautil et à l'Oise identifiées dans le S.R.C.E.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

En raison de l'éloignement des zones Natura 2000, l'impact direct ou indirect du projet attendu sur les sites d'importance communautaire est négligeable, que ce soit pour les habitats naturels ou pour les espèces qui les fréquentent : l'état de conservation des espèces ou habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'est pas remis en

cause par le projet. Pour les espèces animales (oiseaux en particulier) qui pourraient fréquenter la commune :

- Le projet ne prévoit a priori aucun défrichement.
- Afin de limiter les impacts sur la faune locale, les abattements d'arbres éventuels, très limités, seront réalisés de septembre à mars.

Impacts potentiels sur la ressource en eau

Le réseau hydrographique et les zones humides

Les impacts du PLU sur le risque d'inondation sont très limités du fait de la prise en compte du PPRI dans la définition des nouvelles zones constructibles et/ou OAP et de la mise en œuvre de dispositions améliorant la gestion des eaux de ruissellement (réglementée par l'article 4, de manière différenciée selon les zones soumises au risque d'inondation de l'Oise, à un fort risque de ruissellement ou situées au niveau d'anciennes carrières). L'OAP Rougeux est prévue en limite de zone inondable turquoise du PPRI (secteurs a priori non atteints directement par la crue de référence de l'Oise, mais susceptibles d'être par endroits inondés du fait de la remontée de la nappe) : « les biens qui s'y installeront devront intégrer le risque d'inondation dans leur conception afin de s'en prémunir ». Des interstices urbains potentiellement constructibles peuvent également se trouver en zone inondable liée au débordement de l'Oise : les prescriptions du PPRI s'y appliquent. Les autres OAP ne sont pas en zone inondable.

Le projet est susceptible d'impacter des zones potentiellement humides se trouvant à proximité de la ZAC de l'Hautiloise et de l'OAP Rougeux qui induiront une imperméabilisation des terrains. Il y aura en revanche très peu d'effets sur la topographie des terrains, et donc peu de modification des conditions d'alimentation en eau des zones potentiellement humides. Dans la ZAC, les ravines permettant l'écoulement temporaire des eaux pluviales lors d'épisodes d'orage ou de fortes pluies seront maintenues inconstructibles. Sur l'OAP Rougeux, l'imperméabilisation des terrains sera limitée par la préservation du corridor écologique au Nord-ouest.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Le règlement du PLU (article 4) prévoit des dispositions de protection contre les risques d'inondation liés aux débordements de l'Oise (prise en compte du PPRI) et au ruissellement des eaux pluviales (favorisation de l'infiltration et d'une restitution à débit régulé au milieu naturel). Cela permet également de protéger les zones potentiellement humides en favorisant le maintien des conditions de leur alimentation en eau. L'article 13 du règlement, en fixant un pourcentage minimal d'espaces de pleine terre sur chaque terrain, favorise également l'infiltration.

Ressource en eau et eau potable

L'augmentation de population prévue induira une pression supplémentaire sur les ressources en eau, notamment via une augmentation de la consommation d'eau potable. La capacité de production sur le territoire est suffisante pour assurer les besoins futurs, sous réserve des extensions ou renforcements de réseaux à réaliser. Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire de Jouy-le-Moutier.

L'article 4 des différentes zones règlemente la gestion des eaux pluviales, favorisant une gestion à la parcelle (infiltration / stockage / restitution au milieu naturel) avant tout rejet au collecteur public, ce qui permet la recharge des nappes phréatiques.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

L'article 4 prévoit le raccordement des constructions au réseau public d'eau potable. Pour les eaux pluviales, les aménagements doivent favoriser l'infiltration dans les terrains et/ou le stockage / restitution au milieu à débit contrôlé (2 l/s/ha au maximum) assurant la bonne protection du milieu récepteur et notamment des nappes souterraines. Lorsqu'un réseau d'eaux pluviales existe, seul l'excédent d'eau qui n'aura pas été traité sur la parcelle pourra y être rejeté ; le raccordement est possible sous réserve de la mise en place d'un dispositif de prétraitement (débourbage et déshuilage) des eaux de ruissellement provenant de la voirie, des zones d'activités, d'axes majeurs de circulation, de parcs de stationnement dont la superficie dépasse 1 000 m². Cela permet de préserver la qualité des eaux de surface et souterraines susceptibles d'être utilisées pour la production d'eau potable.

Assainissement

L'augmentation de population prévue induira une augmentation des rejets d'eaux usées. La station d'épuration de Neuville-sur-Oise présente des capacités suffisantes pour assurer les besoins actuels et futurs de la population. Aucune pollution des milieux recevant les eaux traitées n'est attendue. La délimitation des zones à urbaniser, destinées prioritairement à de l'habitat, nécessitera une extension des canalisations de collecte des eaux usées depuis le réseau public existant. Dans le cadre de l'aménagement des nouvelles zones à urbaniser, des moyens seront mis en œuvre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou pour les recueillir sans augmenter de façon importante leur débit et sans nuire à leur qualité.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

L'article 4 du règlement prévoit le raccordement obligatoire au réseau collectif d'assainissement. Pour les eaux usées non domestiques, un prétraitement est obligatoire avant rejet dans le réseau public. En cas d'impossibilité de raccordement au réseau d'eaux usées public, un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en place. Toute évacuation des eaux usées dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales est interdite.

L'article 4 règlemente également la gestion des eaux pluviales et favorise une gestion à la parcelle avant tout rejet vers les réseaux collectifs, dans le but de ne pas surcharger ces derniers.

Impacts potentiels sur le milieu agricole

Par rapport au PLU actuellement en vigueur, le projet de révision du PLU réduit fortement la consommation d'espace agricole et permet de maintenir l'activité en place. Le projet de ZAC de l'Hautiloise sur le secteur Bellefontaine/Forboeufs s'implante sur des terrains actuellement exploités par l'agriculture. Le projet prévoit une réduction de la surface, permettant de « rendre » 19 ha à l'agriculture. Le projet prévoit également une zone à urbaniser sur un terrain agricole situé à l'intérieur du tissu bâti, à Vincourt (zone AU existante dans le PLU actuel), qui consomme environ 0,8 ha de terres labourées. . Le MOS indique également la présence de terres labourées sur l'OAP de Maurecourt, insérée dans le tissu urbain : ce sont ici 0,35 ha qui sont consommés. Au total, si l'on considère les espaces non urbanisés au moment de l'élaboration du nouveau PLU, ce sont 7,55 ha de terres agricoles labourées qui sont consommées.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées en continuité ou à l'intérieur de zones déjà urbanisées, ce qui limite l'impact sur l'activité agricole. De plus, la surface de la ZAC a été réduite de19 ha, limitant la consommation d'espaces agricoles sur ce périmètre à 6,4 ha.

Impacts potentiels sur les paysages et les espaces publics

Les impacts du projet de PLU sur le paysage seront globalement faibles en raison de la préservation des sites à enjeux (boisements et autres espaces verts, abords des cours d'eau, espaces verts insérés dans la ville), de la localisation de la plupart des zones à urbaniser au sein du tissu déjà bâti et de la mise en place d'un règlement d'urbanisme protecteur du cadre de vie (prescriptions architecturales, végétalisation des terrains…). Les deux opérations de renouvellement urbain prévues au niveau du centre-ville et du quartier des Retentis auront un très faible impact sur le paysage et les espaces publics notamment grâce à la mise en place de mesures d'insertion paysagère. Les monuments historiques, apparaissant au plan des servitudes, bénéficient d'un périmètre de protection de 500 m où l'avis de l'ABF est nécessaire pour tous travaux, ce qui permet leur protection.

Seul l'aménagement de la ZAC de l'Hautiloise (secteur Forboeufs) en extension de la ville aura un impact plus important sur le paysage : la ZAC modifiera en effet la perception de l'entrée Ouest de la ville ; il s'agira de traiter les franges avec l'espace agricole pour préserver un espace tampon permettant une meilleure insertion dans son environnement.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Le zonage du PLU permet d'assurer la protection du paysage.

Les boisements de grande superficie sont classés au titre des espaces boisés classés (EBC) et en zone N. La préservation des EBC par le PLU, en continuité du PLU actuel, permet d'éviter tout défrichement, favorisant le maintien du caractère naturel de la commune.

Les zones urbaines (zones U) sont ajustées par rapport à l'occupation du sol existante afin de garantir l'organisation traditionnelle du bâti, composantes essentielles du paysage de la commune.

En vertu de la loi sur le paysage de 1993 et de la réforme des permis de construire de 2005, les projets architecturaux décrits au sein des demandes d'autorisation devront intégrer les éléments de l'article R.431-8 du code de l'urbanisme, permettant un meilleur respect des règles de protection et de mise en valeur des paysages. Cet article rend obligatoire la réalisation d'un volet paysager lors des demandes de permis de construire. Ce volet comprend des documents graphiques montrant l'insertion du projet dans l'environnement et l'impact visuel du futur bâtiment.

Par ailleurs, il est demandé que le raccordement des constructions aux réseaux électriques et de télécommunication soit aménagé en souterrain dans la mesure du possible.

Impacts potentiels sur le patrimoine urbain et architectural

L'impact des secteurs de développement urbain sur le patrimoine bâti diffère suivant la localisation des projets. La partie village est concernée par les opérations de Maurecourt, de Maurecourt-Vignes, de la ravine de Glatigny et des Rougeux. Ces petites opérations, localisées en tissu urbain existant, sont envisagées sous la forme d'ensemble pavillonnaires peu dense à l'image de leur environnement proche dans lequel elles doivent s'insérer, tout particulièrement pour l'opération des Rougeux, seule emprise localisée dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Les projets s'insérant dans le tissu urbain (Cœur de ville élargi, Retentis), à l'image de l'actuel projet du cœur de ville, devront à la fois conjuguer densité nécessaire tout en prenant en compte l'habitat souvent pavillonnaire qui l'entoure qui ce soit sur l'épanelage et la forme architecturale.

Pour le secteur Forboeufs / Bellefontaine, les formes urbaines et l'architecture définies sur ce quartier sont volontairement plus contemporaines et plus libres afin notamment de permettre les adaptations nécessaires aux impératifs de développement durable. S'agissant d'implantation sur des terres non construites, l'aménagement a très tôt pris en compte l'impact sur les vestiges archéologiques par des diagnostics anticipés sur la majeure partie de la zone.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

L'incidence du projet sur le patrimoine urbain et architectural est donc maîtrisée par l'utilisation d'outils ou des règles diversifiées permettant de préserver le tissu bâti existant tout en laissant dans les secteurs adaptés une certaine liberté permettant de répondre aux objectifs de densification dans une préoccupation de développement durable.

Impacts potentiels sur les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements

L'augmentation de population prévue et le développement des activités induiront nécessairement une augmentation des besoins en déplacements et notamment de la circulation routière.

Le PADD a pour objectif de « Favoriser l'usage des transports en commun (réserve pour l'emprise d'un transport en commun en site propre – TCSP) et des modes doux (pistes cyclables…) » afin de proposer une offre de transports alternative à la voiture individuelle. Il a également pour objectif de « constituer et structurer une offre commerciale et des services de proximité », ce qui permet de limiter les besoins en déplacements. Les liaisons douces sont ainsi traitées dans les opérations d'aménagement, en particulier pour la ZAC, qui prévoit la création d'un maillage de cheminements piétons.

Le projet a une incidence modérée sur les voies de communication et les déplacements.

Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies

L'augmentation du trafic automobile sur le territoire de Jouy-le-Moutier, conséquence de l'augmentation de population, induira globalement une augmentation de la pollution atmosphérique et de l'émission de gaz à effet de serre.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Le développement prévu des modes de circulation doux, la volonté de favoriser l'usage des transports en commun, de rapprocher les habitants des commerces par une densification du centre, et e la limitation de l'étalement urbain (urbanisation des dents creuses, renouvellement urbain) permettront de compenser en partie les effets sur la qualité de l'air. De plus, les structures arborées, qui jouent un rôle primordial comme « puits de carbone » et participent à l'épuration de l'air, sont de plus conservées et leur protection renforcée. Concernant les constructions nouvelles et le patrimoine existant, le développement des énergies renouvelables et les opérations de réhabilitation visant à limiter les dépenses énergétiques concourent également à une amélioration de la qualité de l'air et participent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions et sur la santé

Les projets d'aménagement peuvent augmenter certains risques ou au contraire les réduire.

Le développement de l'urbanisation va irrémédiablement s'accompagner de nuisances. Ces dernières sont à l'origine de nuisances acoustiques aussi bien par l'augmentation des activités et des flux de population que par la création de nouvelles infrastructures pour répondre aux besoins de cet accroissement de population. L'augmentation de la circulation automobile pourra quant à elle induire une augmentation de la pollution de l'air, en partie contrebalancée par le développement des modes de déplacements doux et des transports en commun. Notons que ces impacts restent limités par la limitation de l'étalement urbain (localisation des zones à urbaniser et OAP au contact ou au sein des zones déjà urbanisées, opérations de renouvellement urbain).

Les risques technologiques (transport de marchandises dangereuses – routier et canalisation de gaz, lignes à haute tension, pollution des sols) et naturels (inondations par débordement de l'Oise, remontée de nappe souterraine ou ruissellement, mouvements de terrain par retrait gonflement des argiles ou liés aux anciennes carrières) sont pris en compte dans le projet par un respect des préconisations et obligations associées (servitudes des canalisations de gaz, limitation de l'exposition des personnes sensibles au risque électromagnétique, diagnostic de pollution des sols, PPRI de l'Oise, PPR liés aux carrières, études géotechniques).

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Les mesures d'isolation acoustique des bâtiments d'habitations devront respecter, dans les zones soumises au bruit (boulevard de l'Oise, boulevard d'Ecancourt, avenue du Temps perdu, RD55), les prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 au niveau des différentes infrastructures de transports terrestres générateurs de bruit.

L'article 3 du règlement du PLU indique que les voies et accès doivent être réalisées dans les conditions de sécurité appropriées. Le PLU prévoit de nouvelles zones d'urbanisation ainsi qu'une urbanisation au sein du tissu urbain desservi par la voirie. Au sein des OAP (à destination d'habitat), de nouvelles voiries devront être réalisées, dans les conditions de sécurité appropriées.

Le risque industriel n'est pas aggravé par le projet car aucune zone à urbaniser ou OAP destinée à l'industrie n'est ouverte.

Concernant le risque lié aux canalisations de transport de gaz, les conditions de sécurité édictées par GRTGaz devront être respectées.

Le risque électromagnétique n'est pas aggravé car aucune zone à urbaniser n'est prévue sous l'emprise des lignes électriques.

Concernant les sols potentiellement pollués (BASIAS), un diagnostic de pollution des sols et le cas échéant une dépollution seront effectués préalablement aux projets de construction.

Selon le principe de prévention, le règlement du PLU attire l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme sur la présence de risques naturels, indiquée dans l'article 9 des dispositions générales et dans les articles appropriés des zones concernées.

Concernant le risque d'inondation, les projets doivent respecter les dispositions du PPRI ; les modes de gestion des eaux pluviales sont également inscrits au règlement : une gestion à la parcelle avec systèmes de stockage et infiltration est à privilégier afin de ne pas aggraver le risque de ruissellement ; la gestion est adaptée dans les secteurs à fortes contraintes hydrauliques, en zone inondable et en zone à risque de mouvement de terrain.

Les projets urbains devront prendre en compte les risques de mouvement de terrain (lié au gypse et aux anciennes carrières ainsi qu'au retrait-gonflement des argiles) notamment en privilégiant la réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives à prendre en compte.

Impacts potentiels sur les déchets

Le projet prévoit une augmentation de la population et un développement des activités, les quantités de déchets produits augmenteront a priori. La CACP, responsable de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des tâches liées au tri, traitement, élimination et valorisation sur la commune est en capacité de gérer les déchets supplémentaires dus à l'accueil de nouveaux habitants. Le service sera également adapté pour gérer le surplus de déchets d'activités.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Les zones rendues constructibles étant déjà situées dans la continuité des itinéraires actuels de collecte des ordures ménagères, les nouvelles constructions s'intègreront correctement dans les circuits existants sans apporter de contraintes autre qu'une extension de ces circuits.

Les exigences de tri sélectif sont maintenues et renforcées. Le nouveau règlement de collecte des déchets associé aux dispositions du règlement du P.L.U. sur le stockage (Article 4) ou sur l'accès des véhicules de collecte (article 3) permettent une très bonne prise en compte des impacts des projets sur les déchets

Impacts potentiels sur la consommation énergétique

L'article 15 du règlement du PLU indique ainsi que « Les constructions nouvelles à destination d'habitat [doivent adopter] une conception vertueuse qui favorise les performances énergétiques supérieures à celles requises par la règlementation en vigueur. » L'article 11 prévoit de plus les conditions d'installation des dispositifs de production d'énergies renouvelables – solaire, éolien, pompe à chaleur (intégration architecturale).

De plus, la favorisation de l'usage des transports en commun et la constitution, en centre-ville, d'une offre commerciale et des services de proximité permettent de limiter les besoins en déplacements individuels et les dépenses énergétiques associées.

6. Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

AXE 1 : Jouy-le-Moutier et ses paysages

Orientations du PADD	Règles et dispositions générales d'utilisation du sol	Justifications
<u>Préserver les espaces agricoles, naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</u> - Protéger les zones agricoles et les boisements à forte valeur environnementale (corridors biologiques) et paysagère (espace de respiration); - Intégrer et mettre en valeur la trame bleue à l'échelle communale (préservation des zones humides et du parcours de l'eau) ; - Limiter la consommation foncière et l'extension potentielle de l'espace urbanisé en rendant notamment à l'agriculture les espaces de la ZAC l'Hautil-Oise non affectés à la construction;	Extraits de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme : *« L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels […]* *[…] La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création et la remise en bon état des continuités écologiques* *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*	Le diagnostic a mis en évidence les caractères remarquable et diversifiés des entités paysagères de Jouy-le-Moutier (plaine agricole, vallée de l'Oise, forêt de l'Hautil etc…) ainsi que la présence de corridors écologiques d'importance régionale (notamment le corridor multi-trames de l'Oise). Ainsi, la richesse de la trame verte et bleue du territoire fait l'objet d'une importante protection dans le PADD : elle constitue un axe majeur du projet communal de Jouy-le-Moutier. Les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles sont protégés de manière exhaustive dans le PADD tandis que la continuité et les connexions entre les différentes composantes de cette trame verte et bleue sont recherchées. Il s'agit notamment de garantir l'inconstructibilité de ces espaces, de protéger les habitats des populations animales et végétales, ou encore de maintenir les écosystèmes dans un bon état de conservation, et de prévenir les dégradations qu'ils pourraient subir. Par ailleurs, la préservation des espaces agricoles, naturels et des corridors écologiques a pour objet de protéger les paysages et de repenser la gestion du sol en tant que ressource naturelle. Il s'agit d'œuvrer pour un meilleur usage, plus raisonné et plus durable, de l'espace communal tout en permettant la protection de ce qui constitue une partie de l'identité du territoire de Jouy-le-Moutier.

<u>Traiter harmonieusement les franges et les transitions dans les secteurs urbanisés pour faire le lien avec la nature</u> - Mettre en valeur des espaces de transition de qualité entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels; - Valoriser les transitions plantées entre quartiers ; - Conforter la végétalisation et le paysagement des grands axes routiers : boulevard de l'Oise, est du boulevard d'Ecancourt, abords du rond-point de la Croix-Saint-Jacques ;	Extraits de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme : *« L'équilibre entre…* *a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;* *b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;* *c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels »*	La volonté du PADD d'accorder une attention particulière aux franges, aux transitions ville-nature s'inscrit dans une logique d'équilibre entre une nouvelle politique d'aménagement à partir des espaces urbanisés et la protection des espaces naturels et agricoles de la commune. De plus, cet équilibre sera assuré de manière qualitative, afin de garantir au maximum la continuité de la trame verte et bleue sur la totalité du territoire communal notamment d'ouest en est, entre le plateau agricole et l'Oise. La végétalisation des grands axes routiers (boulevard de l'Oise, avenue du Temps Perdu…) et la création d'espaces tampons sur les franges du tissu urbain inscrites dans le PADD vont dans le sens d'un renforcement du dialogue ville-campagne. La recherche de transitions végétales et/ou plantées entre les différents quartiers de la ville participe également au maintien de la nature en ville, et à la remise en bon état des continuités écologiques.

<u>Préserver les paysages urbains et favoriser la biodiversité en ville</u> - Préserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques de l'histoire de Jouy-le-Moutier par l'identification des éléments bâtis et paysagers remarquables ; - Préserver des identités différenciées et aérée des quartiers notamment au village dont la pression foncière se fait plus intense ; - Préserver la côte d'Ecancourt comme espace de respiration au sein du tissu urbain, à vocation paysagère et de loisirs ; - Valoriser et préserver les parcs et les espaces verts de proximité notamment les cœurs d'îlots ;	Extraits de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme : *« L'équilibre entre…* *[…] Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels »* *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel …* *[…] La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville »* *[…] La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre »*	La préservation de tous les types de paysages ainsi que la protection et le renforcement de la biodiversité dans le PADD du PLU de Jouy-le-Moutier participent non seulement à la protection des espaces agricoles et naturels de la commune, à l'utilisation économe de l'espace, mais aussi à la qualité du cadre de vie et à la protection de l'identité de la ville. La conservation de la morphologie traditionnelle du vieux village, des caractéristiques urbaines et architecturales du plateau ou encore la protection et la création de perspectives visuelles (points de vues vers la ceinture agricole, percées visuelles vers l'Oise) à partir du tissu urbain et en direction des espaces naturels et agricoles sont des éléments forts du PADD. Ils concourent au renforcement du dialogue ville-campagne et au maintien de ce qui constitue une partie importante du cadre de vie communal et de l'histoire locale. Le PADD identifie également plusieurs sites sur lesquels des enjeux écologiques et paysagers importants existent (zones humides, vergers, apiculture etc.…). Enfin, la lutte contre le changement climatique est indirectement, mais positivement, impactée par le choix de protéger les espaces naturels et agricoles. D'une part, cela limitera l'enveloppe urbaine future et par voie de conséquence, limitera la mobilité automobile et ses externalités sur l'environnement en matière de CO2. D'autre part, le rôle de puits de carbone des espaces boisés sera maintenu et contribuera à la réduction des gaz à effet de serre sur la commune.

AXE 2 : La ville active et attractive

Orientations du PADD	Règles et dispositions générales d'utilisation du sol	Justifications
<u>Accompagner et affirmer l'émergence d'un cœur de ville intense</u> -Confirmer le cœur de ville comme le pôle central de Jouy-le-Moutier ; un espace de rencontre, présentant une mixité des fonctions (logements / commerce / équipements); -Proposer des espaces publics de qualité, porteur de l'image de Jouy-le-Moutier; -Constituer et structurer une offre commerciale et des services de proximité supports de la centralité et garants de son attractivité	Extraits de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme : *« L'équilibre entre :* *[…] Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés…* *[…] La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville...* *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat […] des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial…* *[…] La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre…*	Le diagnostic a mis en exergue le déficit emplois-actifs et l'importance du maintien et du développement économique local. Le PLU entend inscrire le territoire dans un nouvelle démarche basée sur l'intensité et l'attractivité. Ainsi, le PADD accorde une importance particulière au cœur de ville, qui sera le support d'une mixité sociale en termes d'habitat et fonctionnelle en termes d'activités. Nouveau poumon de la commune, le cœur de ville participera à la qualité et à la restructuration des espaces urbanisés. En parallèle, le PADD entend développer des espaces publics de qualité susceptibles de renforcer la qualité urbaine et du cadre de vie. Combiné à la structuration d'une offre commerciale et de service de proximités, l'objectif étant d'attirer de nouveaux actifs sur la commune et de résorber le solde migratoire négatif à l'œuvre depuis 1999. Cette stratégie d'intensification du développement urbain participe enfin à la lutte contre le changement climatique en prônant une ville multifonctionnelle, des proximités et des courtes distances, capable de s'affranchir de l'hégémonie de l'automobile dans les déplacements.

<u>Développer et encourager l'activité économique</u> - Permettre le développement de l'emploi sur la commune et l'adaptation aux évolutions du monde économique; - Conforter le dynamisme des pôles d'emplois (Forboeufs, Saules brûlés); - Asseoir l'activité commerçante du cœur de ville en lien avec le centre-ville élargi ; - Assurer le maintien et la pérennité du centre commercial des Merisiers.	Extraits de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme : *« L'équilibre entre :* *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés(…),* *[…] La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat.* *[…] La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre…*	Parce qu'il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, le PADD de Jouy-le-Moutier vise à développer l'activité économique sous toutes ses formes (commerces, artisanat, services….) et tous ses aspects, qu'il s'agisse des pôles commerciaux comme les Merisiers, du centre-ville élargi ou des pôles d'emplois artisanaux au sud-est et à l'ouest du tissu urbanisé. Le PLU mettra en œuvre des règles afin d'augmenter le nombre de commerces, leur diversité et de les pérenniser sur la commune. Comme il l'a été précisé précédemment, ce choix s'inscrit dans un triple objectif : → Développer la mixité fonctionnelle à l'échelle de la commune → Renforcer le tissu économique local pour rééquilibrer le ratio actifs/emplois → Lutter contre le changement climatique

AXE 3 : La ville en devenir

Orientations du PADD	Règles et dispositions générale d'utilisation du sol	Justifications
<u>Permettre la mutation des secteurs à enjeux</u> - Développer le secteur du centre-ville dit « élargi » comme une continuité du cœur de ville vers le pôle d'équipements du Beffroi; - Faciliter et guider le développement des zones urbaines ayant un potentiel au sein des tissus constitués : secteur des Retentis, secteur de la ruelle des Rougeux, secteur de la rue de Maurecourt…	Extraits de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme : *« L'équilibre entre :* *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés* *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels […]* *Les besoins en matière de mobilité »* *[…] La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances »*	Le PADD permet d'identifier les secteurs à enjeux comme le centre-ville élargi et son pôle de centralité que constitue le Beffroi et les secteurs potentiels de renouvellement ou de développement urbain. Certains de ces secteurs (ceux qui accueilleront des logements) feront l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU. Ils sont localisés à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée de la ville. Leur aménagement répond donc à une volonté d'équilibre entre les espaces agricoles, naturels et urbanisés. Ils participent à aussi à la réduction des besoins en mobilité. D'une manière plus globale, cette orientation confirme la volonté communale de ne procéder à aucune extension hors de son enveloppe urbaine actuelle.

<u>Répondre aux besoins de la population actuelle et future</u> Proposer dans le cadre des programmes de construction (ZAC, Retentis…) un parcours résidentiel complet, répondant aux besoins de la population et maintenant la mixité sociale ; - Adapter et équilibrer le niveau d'équipements publics à l'évolution de la population (emprise pour un nouveau groupe scolaire sur le secteur des Merisiers, suppression de l'école des Retentis, réserver une emprise pour un futur hôtel de ville) ; - Promouvoir la qualité architecturale des projets de constructions et faciliter la réhabilitation des bâtiments existants ;	Extraits de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme : […] La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances […]La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelable… »	Cette orientation vise à renforcer la mixité sociale du parc de logements de Jouy-le-Moutier afin de permettre plus de possibilités en termes de parcours résidentiel et ainsi résorber du solde migratoire négatif de la commune. L'orientation a également pour objectif de développer une offre en équipements publics adaptée aux besoins de la population, dans une logique d'équilibre du territoire et de diversité des fonctions à l'échelle de la commune. La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre est privilégiée par la réhabilitation des bâtiments de la commune.

<u>S'inscrire dans une démarche de développement respectueuse de l'environnement et prévenir les risques</u> **-** Favoriser l'amélioration des performances environnementales du bâti ; - Favoriser l'usage des transports en commun (réserve pour l'emprise d'un transport en commun en site propre) et des modes doux (pistes cyclables…) ; - Prévenir et se préserver des risques naturels et technologiques; - Poursuivre la gestion naturelle des eaux pluviales	Extraits de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme : […] La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature » […] La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelable »	Cette orientation affirme la volonté de la ville d'adopter une stratégie de développement vertueuse sur le plan environnemental. D'une part, la ville entend améliorer les performances énergétiques de ses constructions et développer l'usage des transports en commun et des modes doux. Le PADD repère ainsi le tracé d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) le long des boulevards de l'Oise et d'Ecancourt. Il vise à compléter le maillage en modes doux (Grand Rue, rue de Vauréal, boulevard de l'Oise...). Ces actions permettent de lutter contre le changement climatique et de mieux maitriser la consommation d'énergie du territoire. D'autre part, le diagnostic a mis en évidence la nécessité de protéger les populations contre les divers risques naturels et technologiques à l'œuvre sur le territoire (retrait-gonflement des argiles, inondations avec le PPRI de l'Oise, ruissellement, gypses et carrières, transports de matières dangereuses…). De plus, l'amélioration du traitement des eaux pluviales est recherché dans le PADD du PLU afin mieux gérer la ressource en eau.

7. Indicateurs de suivi

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

<table>
<tr><th>Objectifs poursuivis</th><th>Indicateurs</th><th>Objets à évaluer
(données actuellement disponibles)</th><th>Documents, outils et/ou personnes ressources</th><th>Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi</th></tr>
<tr><td colspan="5">Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain</td></tr>
<tr><td>Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péricentraux en valorisant le tissu urbain</td><td>Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement</td><td>Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare.
(En 2014 sont présents (INSEE) :
8,3 logements / ha
1,2 établissement actif / ha)

Qualification des actifs au regard des offres du territoire
(En 2014 :
<table>
<tr><th>Catégorie socio-professionnelle</th><th>Nombre d'actifs</th><th>Nombre d'emplois</th></tr>
<tr><td>Agriculteurs exploitants</td><td>8</td><td>5</td></tr>
<tr><td>Artisans, commerçants, chefs entreprise</td><td>272</td><td>176</td></tr>
<tr><td>Cadres et professions intellectuelles supérieures</td><td>1 679</td><td>514</td></tr>
<tr><td>Professions intermédiaires</td><td>2 445</td><td>974</td></tr>
<tr><td>Employés</td><td>2 569</td><td>940</td></tr>
<tr><td>Ouvriers</td><td>1 270</td><td>602</td></tr>
</table>
Source : INSEE)

Suivi des équipements scolaires
(6 écoles maternelles (591 élèves en 2015),
3 écoles primaires (1 365 élèves en 2015),
6 écoles élémentaires (972 élèves en 2015),
3 collèges, 2 lycées,
1 bibliothèque, 1 médiathèque, 1 centre socio-culturel)

Ratio actifs/emplois
(En 2013 (INSEE) : 2,6)</td><td>Service urbanisme de la commune</td><td>2 ans
Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés</td></tr>
<tr><td>Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains</td><td>Consommation d'espaces</td><td>Evolution de la consommation des zones AU

Evolution de l'occupation générale du territoire</td><td>Service urbanisme de la commune</td><td>3 ans
Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A</td></tr>
<tr><td>Inciter les professionnels</td><td>Rénovation urbaine</td><td>Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.</td><td>OPAH

Thermographi</td><td>3 ans
Si les aides ne sont pas</td></tr>
</table>

Objectifs poursuivis	**Indicateurs**	**Objets à évaluer** *(données actuellement disponibles)*	**Documents, outils et/ou personnes ressources**	**Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi**
de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments			e aérienne Service urbanisme	mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de permis de construire délivrés Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif ; typologie) *(Nombre de logements présents en 2014 (INSEE) : 5 741)*	Service urbanisme de la commune INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuée) Assurer un assainissement collectif de qualité	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif	Rendement du réseau de distribution *(Sur la CACP en 2015 : 88,2 %)* Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la règlementation *(Sur le réseau d'eau potable de la CACP en 2015 : très bonne qualité bactériologique et physicochimique)* Volume d'eau consommé et bilan ressources / besoins *(Sur la CACP en 2015 :* *12 409 938 m^3 distribués,* *10 847 985 m^3 consommés ;* *6,5 % du volume consommé à Jouy-le-Moutier)*	Rapport annuel du délégataire d'eau potable de CYO et d'assainissement de la CACP ARS	5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés *(commune de Jouy-le-Moutier : 3 592 tonnes en 2015)* Volume de déchets triés et valorisés *(22,2 % des déchets valorisés sur le territoire de la CACP en 2015)* Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de point de collecte *(en 2016, 1 déchèterie,* *23 points d'apport volontaire pour le verre)*	Rapport du service de la collecte des déchets	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.

Objectifs poursuivis	**Indicateurs**	**Objets à évaluer** *(données actuellement disponibles)*	**Documents, outils et/ou personnes ressources**	**Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi**
	et du solaire			
Promouvoir les transports en commun	Optimiser l'offre et la qualité des transports publics	Nombre de voyageurs *(Nombre de voyageurs sur le réseau de bus de la CACP : 72 000 / jour)* Nombre de lignes desserte et territoire desservi, adaptation des trames viaires, trajets et arrêts de bus au regard des nouveaux programmes de logements *(Lignes de bus (Source : CACP) :* *Ligne 34 Sud = 70 services / jour ;* *Ligne 48 A, B, C = 81 services / jour ;* *Ligne 47 = 10 services / jour ;* *Ligne 40 = 31 services / jour ;* *Ligne Transdev CSO 14 ;* *Ligne Transdev Veolia 12)* Evolution des moyens de transport utilisés pour les trajets domiciles-travail *(En 2014 (INSEE) :* *60,5% voiture, camion, fourgonnette ;* *2,5% deux roues ;* *30,7% transports en commun ;* *3,4% marche à pied ;* *3,0% pas de transport)*	PDUIF PLD Gestionnaires des transports INSEE	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	Bilan Agenda 21 de Cergy-Pontoise Nombre de kilomètres créés Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements Recensement des zones « mixtes »	Schéma des circulations douces de la commune Service de la voirie Service de l'urbanisme de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants *(nombre de véhicules par jour, en 2008 :* *Bd d'Ecancourt = 12 700* *Av des Saules brûlés = 11 800* *Grand-rue = 6 900* *Rue de Maurecourt = 6 700* *Source : Ville de Jouy-le-Moutier)*	Direction de la voirie (comptage, études de circulation) DRIEA CG91	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables	Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	Nombres d'espèces présentes *(Inventaire INPN sur la commune : 393 taxons terminaux – espèces et infra-espèces)* Nombres d'espèces remarquables *(espèces protégées aux niveaux régional, national, communautaire et international recensées sur le territoire communal (Source INPN) : 10 espèces animales – 5 amphibiens, 1 mammifère, 2 oiseaux, 2 insectes – et 9 espèces végétales)*	Service environnement de la commune Associations	5 ans Protéger d'avantage les espaces participant aux continuités écologiques

Objectifs poursuivis	**Indicateurs**	**Objets à évaluer** *(données actuellement disponibles)*	**Documents, outils et/ou personnes ressources**	**Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi**
		Superficie des espaces boisés *(MOS de 2012 : 131 ha, source : IAURIF)* Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages *(ZNIEFF II = 59 ha)*		
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade…) en milieux urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger
Indicateur relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits Suivre les activités à risques	Surveillance de la qualité de l'air (AirParif) *(- Station de mesures urbaine de Cergy-Pontoise, de juin 2016 à mai 2017 : en moyenne :* *PM10 = 20 µg/m^3, < lim annuelle = 40 µg/m^3 ;* *O_3 = 43 µg/m^3, < lim annuelle = 120 µg/m^3.* *- Station de mesures urbaine d'Argenteuil, de juin 2016 à mai 2017 : en moyenne :* *NO_2 = 29 µg/m^3, < lim annuelle = 40 µg/m^3.)* Nombre de logements exposés au bruit *(Dépassement du seuil réglementaire de bruit de 65 dB boulevard de l'Oise, boulevard d'Ecancourt, avenue du Temps perdu, RD55)* Nombre d'installation classées et ICPE *(Pas d'ICPE sur la commune de Jouy-le-Moutier)*	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Cergy-Pontoise Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit

8. Description de la méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

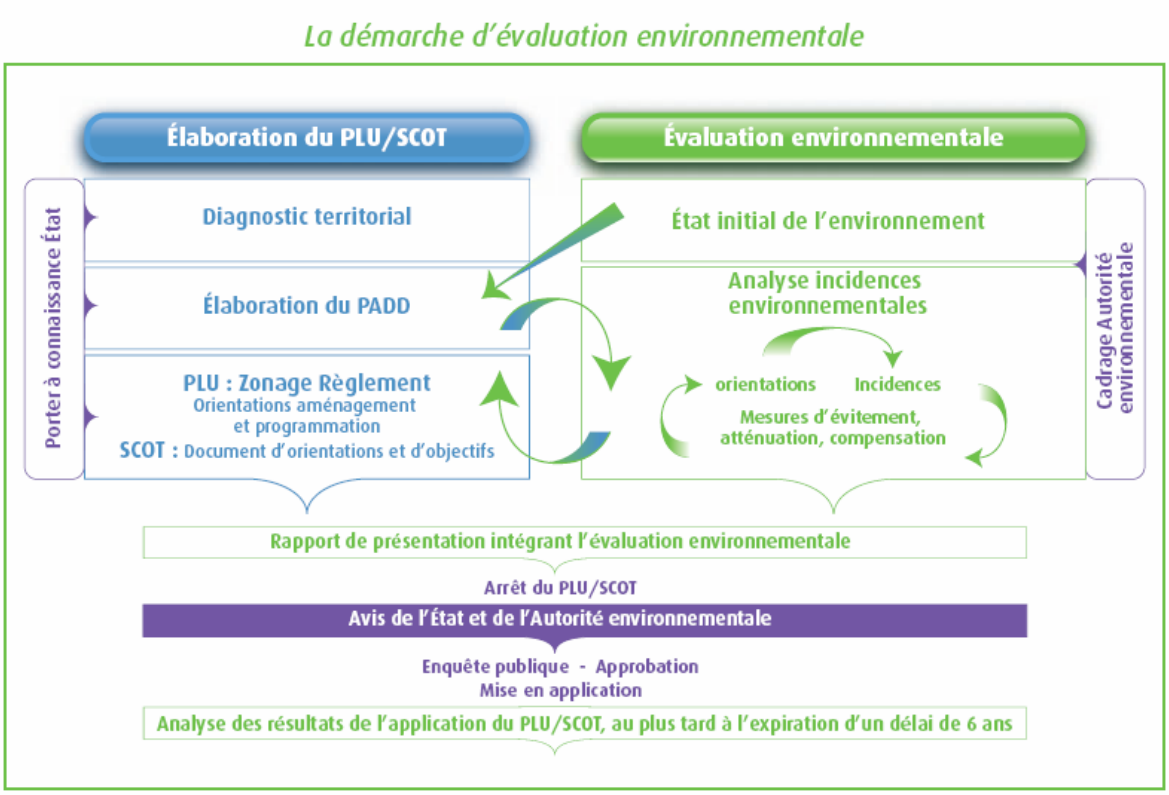

Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr

L'Etat initial de l'environnement consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l'environnement sur le territoire, l'objectif étant d'identifier les enjeux environnementaux propres au territoire.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement repose sur les sources de données existantes sur le territoire, sur le Porter-A-Connaissance fourni par l'Etat, sur les études préalables existantes réalisées sur la commune ainsi que des visites sur sites réalisées par des écologues et par les urbanistes/environnementalistes en charge de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme. Les composantes de l'environnement sont étudiées par thématiques :

- Le milieu physique : hydrographie, topographie, géologie
- Le patrimoine naturel : mesures de protection, continuités écologiques, boisements
- L'organisation territoriale : structure et composition du territoire, occupation du sol
- Le patrimoine bâti : formes urbaines, matériaux de construction, patrimoine historique et architectural
- La perception des paysages : typologie des paysages, éléments de composition du paysage, perception des entrées de ville

- La gestion des ressources : ressource en eau, ressources du sous-sol, qualité de l'air, consommation d'espaces, énergies renouvelables
- La gestion des risques : inondation, retrait-gonflement des argiles, risques technologiques

L'état initial de l'environnement constitue ainsi le socle lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui va traduire les orientations politiques de la commune et notamment les objectifs en matière de préservation de l'environnement. Même s'il n'a pas de valeur opposable, le PADD constitue le point de départ de la traduction règlementaire des objectifs avec lequel elles doivent être cohérentes.

Le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement ont été choisis au regard de leurs incidences environnementales. Elles permettent d'éviter ou de réduire les risques.

L'évaluation environnementale fait partie intégrante du rapport de présentation. Pour plus de clarté sur sa valeur ajoutée par rapport à un rapport de présentation classique, nous avons choisi de la présenter dans une partie distincte.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement se réalise tout au long de l'élaboration du document. L'élaboration du présent PLU a cherché à décliner et hiérarchiser les secteurs d'urbanisation future et encadrer et zoner la distribution des formes urbaines dans le but de répondre aux enjeux et aux objectifs de développement retenus et développés dans le PADD.

L'évaluation environnementale a été réalisée par un chargé d'études en environnement et un chef de projet en urbanisme.

Les principales difficultés rencontrées dans cet exercice de réalisation de l'évaluation environnementale du PLU sont pour l'essentiel propres à ce type de démarche réalisée en parallèle à la rédaction du plan évalué. Elles ont été particulièrement relatives aux modifications régulières de différents éléments du projet de PLU (surfaces concernant les évolutions de zonage ou modification du règlement écrit).

Les limites de la méthode sont essentiellement liées à l'aspect ex-ante de l'analyse qui lui confère un certain degré d'incertitude, les opérations de détail étant, par construction, non connues, ou mal connues à ce stade.